

**REGLEMENTATION concernant le débroussaillage
dans le département de l'Ariège**

Jeudi 24 septembre 2009 à SEIX

A background image showing a red tractor with a yellow attachment working in a mountainous, hilly landscape. The tractor is positioned in the middle ground, and the background features rolling hills and a clear sky. A portion of a stone building is visible on the right side of the frame.

Arrêté préfectoral du 6 avril 2004

Débroussailler = réduction des combustibles végétaux,
rupture de la continuité du couvert
Élagage des sujets maintenus
Élimination des rémanents de coupe

Localisation : zones concernées par le PDPFCI
situées à moins de 200 m de forêts, landes ...



Critères cumulatifs rendant obligatoires le débroussaillage:

Distances : moins de 50 m des constructions, chantiers...
moins de 10 m des voies ...

Topographie : exposition sud-est à ouest

Type de végétation : végétation herbacée à semi-ligneuse si
recouvrement fougère + genêts > 50 %

Mise en œuvre :

Par le **propriétaire** du bien protégé ou ses ayants-droits

Le **maire** assure le contrôle de l'exécution des obligations et
fait procéder au débroussaillage des propriétés communales

Débroussaillage au delà des limites de propriété !

